

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, ainsi que du rapport de Monsieur Bernard MAUGAIN, Commissaire aux Comptes inscrit, sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, approuve expressément l'évaluation des biens et des avantages particuliers et décide de transformer la Société en Société Anonyme à compter rétroactivement du 1er octobre 1995.

Cette modification de la forme de la Société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la Société en Société Anonyme, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la Société sous sa forme nouvelle.

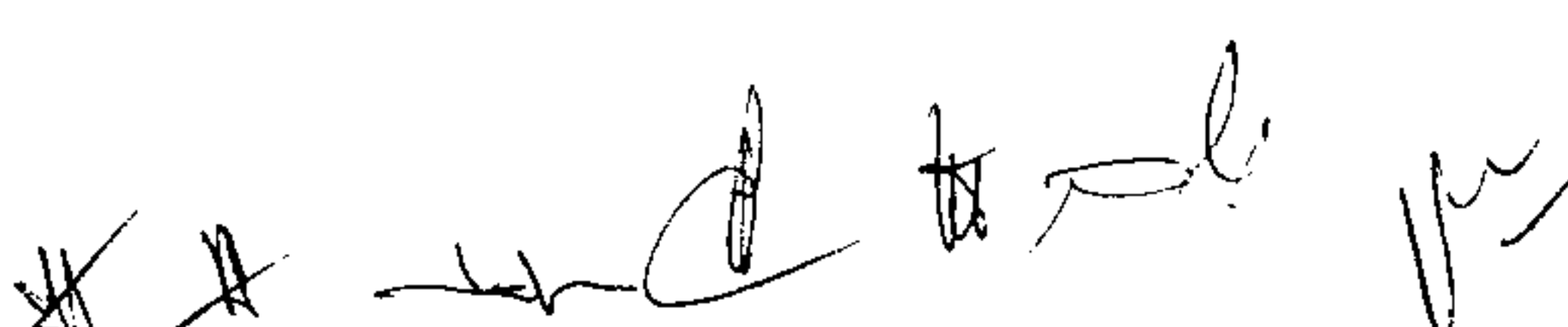
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, appliquant les dispositions de l'article 15 des nouveaux statuts, nomme les personnes suivantes en qualité de premiers administrateurs de la Société :

- * Monsieur Yves MAURER
demeurant à NICE (06200)
"Le Mirandole"
58, Corniche Fleurie
- * Monsieur Jean-Claude MOREL
demeurant à NICE (06100)
"Résidence du Parc Chambrun"
32/34, Vieux Chemin de Gairaut
- * Monsieur André GIRONE
demeurant au CANNET (06110)
37ter, Chemin des Tignes

.../



FACE ANNULÉE

Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Ces nominations sont faites pour une durée de SIX EXERCICES qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Yves MAURER, Jean-Claude MOREL et André GIRONE qui assistaient à la réunion, interviennent alors pour remercier l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur témoigner et pour accepter les fonctions d'administrateurs qui leur sont ainsi conférées.

Chacun d'eux déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société sous sa forme nouvelle, Monsieur Bernard MAUGAIN - Immeuble "Le Plein Sud" 142, avenue de Verdun à SAINT LAURENT DU VAR (06700), et comme Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Pierre CASAGRANDE 12, Boulevard Paul Doumer LE CANNET (06110).

Ces Commissaires aux Comptes exerceront leurs fonctions pendant SIX EXERCICES à compter du 1er octobre 1995.

Les fonctions des Commissaires aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

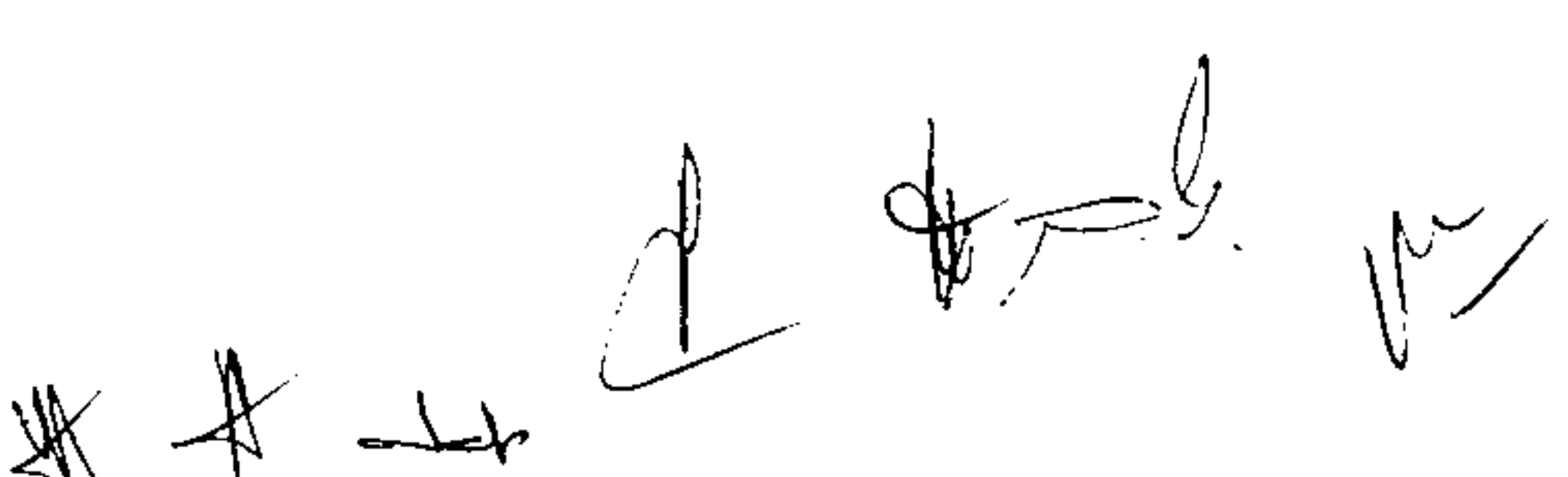
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard MAUGAIN et Monsieur Pierre CASAGRANDE qui assistaient à l'Assemblée, interviennent alors pour remercier ses membres de la confiance qu'ils ont bien voulu leur témoigner et pour déclarer que, aucune incompatibilité ou interdiction ne les empêchant, ils acceptent les fonctions de Commissaire aux Comptes qui leur sont ainsi conférées.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée a fixé la date de prise d'effet de la transformation au 1er octobre 1995. L'Assemblée Générale déclare que le changement de forme de la Société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice.

./.



FACE ANNULÉE

Article 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995, sera convoquée et délibérera selon les modalités posées par les nouveaux statuts et par les dispositifs applicables aux Sociétés Anonymes.

Cependant le gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée, établira et présentera les comptes ainsi que son rapport à cette Assemblée.

L'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 1995 se fera par application des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du Conseil d'Administration et par les Commissaires aux Comptes, constate que la transformation de la Société en Société Anonyme est réalisée.

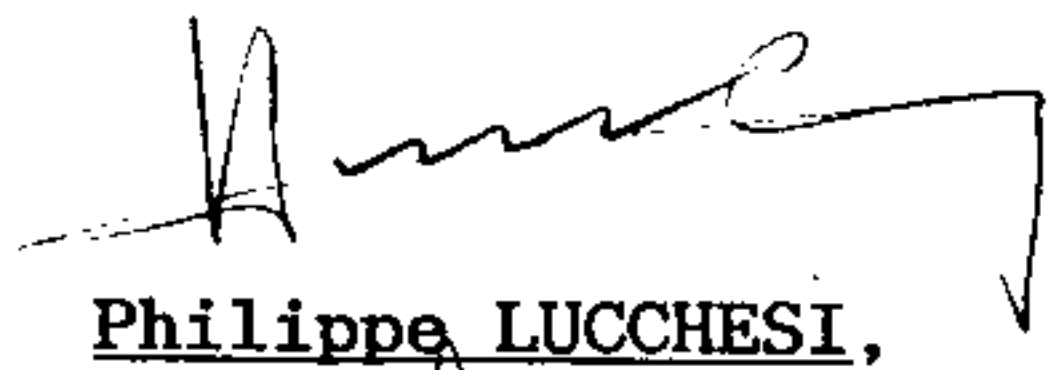
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

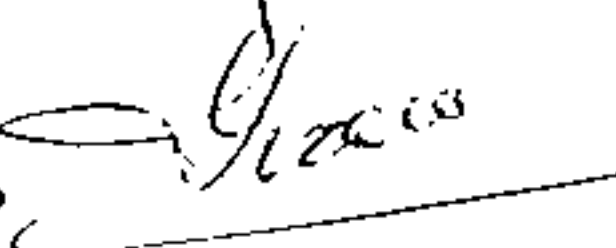
..*.*.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à seize Heures 30 minutes.

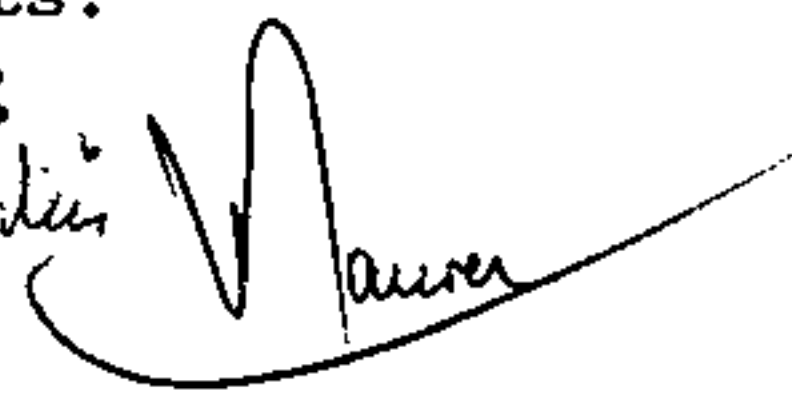
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal signé par le Gérant et les Associés présents.


Philippe LUCCHESI,
Associé


Jean-François CABANE,
Associé

"Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur"

André GIRONE,
Associé

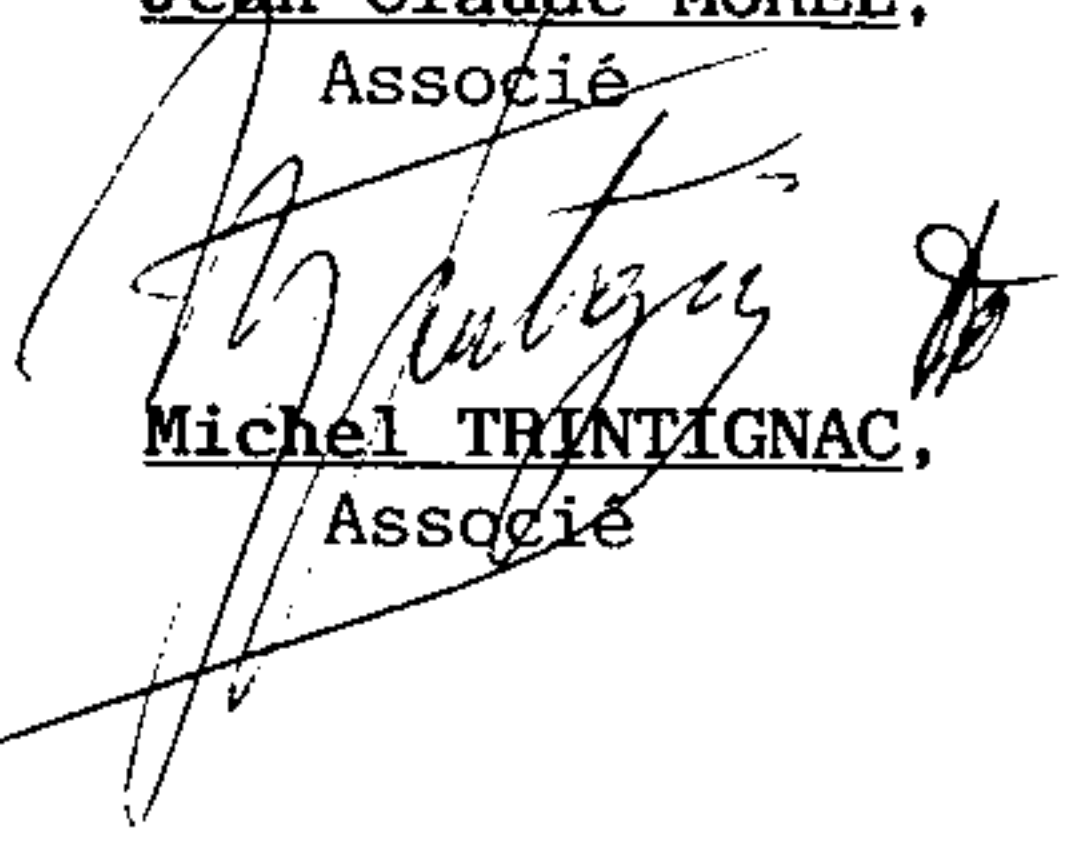
Raymond LELLOUCHE,
Associé

"Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur"

Yves MAURER,

Président

"Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur"

Jean-Claude MOREL,
Associé


Michel TRINTIGNAC,
Associé

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958